DE

L'INSTRUCTION SECONDAIRE

A L'OCCASION

DU RAPPORT AU ROI

DE M. VILLEMAIN.

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'exposer dans un rapport au Roi la situation de l'instruction secondaire en France. C'est un document riche de faits, dont nous allons présenter l'analyse, suivie de quelques mots de commentaire.

L'instruction secondaire est celle qui se distribue dans les colléges royaux, les colléges communaux, les institutions et pensions. Elle embrasse principalement les langues anciennes et les lettres, et très-accessoirement (nous disons ce qui est et non ce qui devrait être) les sciences mathématiques et physiques; elle occupe les générations nouvelles non-seulement pendant toute leur enfance, mais aussi durant quelques années de la jeunesse qui, dans d'autres destinations, sont consacrées déjà à un travail rétribué.

Les colléges royaux sont au nombre de 46; deux autres vont être créés. Les lycées impériaux existant dans les 86 départements de la France actuelle étaient au nombre de 36.

Citons un tableau qui montre la progression qu'a suivie dans ces colléges le nombre des élèves depuis l'origine jusqu'à nous. On va voir que cette progression, interrompue ou rétrograde à diverses époques, en des temps d'agitations profondes ou de calamités, a repris son cours en avant aussitôt après la cessation des obstacles accidentels qu'elle avait rencontrés.

Il existait dans les lycées des 86 départements :

En 1809. . . . 9,068 élèves,
dont. . . . 4,199 boursiers de l'État, des départements ou des communes,
1,728 pensionnaires entretenus par leurs familles,
3,141 externes.

En 1813	14,492	élèves,
dont	3,500	boursiers,
	2,636	pensionnaires,
	8,356	externes.
En 1818, ce nombre se trouva réduit à	10,640	élèves,
dont	3,323	boursiers,
	1,607	pensionnaires,
	5,710	externes.
En 1825, ce nombre était reporté à	13,327	élèves,
dont	2,352	boursiers,
	2,760	pensionnaires,
	8,215	externes.
En 1829, il était de	15,087	élèves,
dont	2,445	boursiers,
	3,549	pensionnaires,
	9,093	externes.
En 1832, il avait fléchi, et n'était plus que de	13,598	élèves,
dont	2,455	boursiers,
	3,006	pensionnaires,
	8,137	externes.
Mais, depuis 1836, l'accroissement ne s'arrête point. On comptait alors dans les différents colléges royaux	14,869	élèves,
dont	2,190	boursiers,
	3,717	pensionnaires,
	8,962	externes.
En 1840, ce nombre s'élevait à	16,953	élèves,
dont	2,208	boursiers,
	4,914	pensionnaires,
	9,831	externes.
Il est, en 1842, de	18,697	élèves,
dont	2,250	boursiers,
	5,770	pensionnaires,
	10,667	externes.

« Nous voyons que, de 1809 à 1813, les lycées avaient reçu de notables accroissements, puisque le nombre des élèves était porté de 9,068 à 14,492, différence qu'il ne faut pas expliquer seulement par l'organisation du régime universitaire, mais aussi par l'existence très-faible qu'avaient alors les établissements spéciaux, auxquels, depuis cette époque, il a été fait une part étendue dans l'enseignement secondaire, comme écoles préparatoires à l'état ecclésiastique.

« Les désastres de 1814 et de 1815, l'année calamiteuse de 1816, la position précaire et menacée de l'Université dans les commencements de la restauration, exercèrent une fâcheuse influence sur les colléges royaux. Le nombre total de leurs élèves était descendu, en 1818, à 10,640; il n'excédait plus que de 1,572 le chiffre de 1809. Ce ne fut qu'avec peine, et lentement, que ces établissements se remirent de la

crise qu'ils avaient éprouvée. Ils ne comptaient encore en 1825 que 13,327 élèves, c'est-à-dire 1,165 de moins qu'en 1813.

« Enfin, en 1828, ils ressentirent les effets du retour vers un ordre plus régulier dans la direction de l'enseignement. Ils réunirent alors 15,087 élèves, chiffre le plus haut qu'ils aient atteint sous la restauration, et supérieur de 595 à celui de la dernière époque de l'empire.

« Après 1830, des causes différentes de celles qui avaient agi en 1818 eurent d'abord une influence également défavorable. Le premier ébranlement qui suit une grande mutation politique, les inquiétudes exagérées, les désordres réels qui agitèrent plusieurs départements, portèrent atteinte à la prospérité des colléges royaux. Le nombre de leurs élèves était réduit, en 1832, à 13,598; ce qui était sur le chiffre de 1829 une diminution de 1,489. Mais les difficultés qui troublaient le pays ayant été vaincues successivement, et l'ordre partout raffermi au milieu d'un accroissement de bien-être public, les colléges royaux sont rentrés dans leur voie naturelle de progrès. Nous voyons le nombre de leurs élèves reporté, en 1836, à 14,869; il monte en 1840 à 16,953, et en 1842 à 18,697; résultat qui n'est pas seulement l'expression du rapport croissant de la population générale, mais qui marque l'influence acquise aux établissements de l'État.

« Cette différence paraîtra surtout sensible si on fait porter particulièrement la comparaison sur le nombre des élèves boursiers et des élèves pensionnaires présents dans les colléges aux diverses époques qui viennent d'être indiquées. Le progrès du nombre des pensionnaires est, en effet, la véritable mesure de la confiance qu'inspirent les établissements. Or, ce nombre excède aujourd'hui de 2,221 le chiffre le plus élevé de la restauration, et de 2,982 le chiffre le plus élevé de l'empire. Depuis deux ans seulement, il s'est accru d'un millier d'élèves; et, malgré le prix assez élevé du pensionnat dans les colléges royaux, cette progression est continue. Un résultat inverse a eu lieu pour les élèves boursiers, qui, de 4,199, ont été successivement réduits à 2,250. En définitive, le nombre d'élèves qui, dans la pensée de l'empereur, était nécessaire à la prospérité des lycées, se trouve atteint : seulement, au lieu des 6,000 boursiers qu'avaient institués les décrets primitifs, il y a aujourd'hui dans les colléges royaux un nombre à peu près égal d'élèves pensionnaires entretenus aux frais de leurs familles, et les 2,000 boursiers actuels remplacent les 2,000 pensionnaires que comptaient les lycées à l'époque la plus favorable de l'empire. »

Voici, sous une autre forme plus détaillée, comment se subdivisait le nombre des élèves en 1842 :

Boursiers de l'État	1,691	ou	9	pour 100.
— des départements	43	—	» $\frac{1}{4}$	—
— des communes	510	—	2 $\frac{3}{4}$	—

Boursiers de fondations spéciales.	6	ou	»	pour 100.
Pensionnaires aux frais de leurs familles..	5,770	—	31	—
Externes libres..	5,544	—	30	—
Externes appartenant aux institutions et pensions.	5,123	—	27	—
Nombre égal.	18,697			

La répartition des élèves entre les différentes classes présente les résultats suivants :

Classes élémentaires..	3,084	ou	16	pour 100.
Classes de grammaire (6e, 5e, 4e)..	6,385	—	34	—
Classes supérieures (3e, 2e, rhétorique).	6,239	—	33	—
Classes des sciences (mathématiques élémentaires, mathématiques spéciales, physique).	2,699	—	14	—
Classes préparatoires aux écoles spéciales.	365	—	2	—
Classes préparatoires aux professions commerciales et industrielles.	340	—	2	—
Classes primaires supérieures annexées à quelques colléges royaux.	227	—	1	—
Classes primaires élémentaires.	214	—	1	—
	19,553 [1]			

Le nombre des élèves de mathématiques et des sciences physiques nous paraît un peu fictif. Beaucoup de jeunes gens sont présents à ces cours et ne les suivent pas. Ils y assistent sans le moindre profit, car, en cette matière, on comprend l'enseignement, ou l'on n'y comprend rien ; on tient le fil du cours, ou on le laisse échapper pour ne jamais le ressaisir. Il n'y a pas de juste milieu.

On estime que 961 élèves quittent les colléges royaux après les classes de grammaire, parce qu'ils sont destinés à des professions pour lesquelles une instruction limitée est suffisante, ou parce qu'on désespère de leur intelligence. Après les classes d'humanités, 773 font de même. C'est donc 1,738 jeunes gens qui ne peuvent être regardés comme recevant l'éducation classique entière. Sur 18,697, la proportion est de 9 pour 100. Les colléges accueillent 704 jeunes gens ayant commencé leurs études dans les pensions ou dans les colléges communaux de second ordre, où l'enseignement ne va pas au delà de la qua-

[1] Ce chiffre est un peu supérieur à celui qui est indiqué plus haut comme représentant le nombre total des élèves présents dans les colléges royaux ; cela tient à ce que les élèves appartiennent en même temps à plusieurs sections de l'enseignement.

trième, et 922 qui se sont avancés jusqu'à la seconde dans les institutions ou les colléges communaux de premier ordre.

Le nombre des jeunes gens que les colléges royaux versent dans la société, avec des études achevées, est de 1,133, d'après une moyenne de trois ans.

La somme pour laquelle l'enseignement des colléges royaux figure au budget de l'Etat n'est que de 1,940,477 fr., savoir :

Bourses.	605,605 fr.
Personnel enseignant.	1,334,872
Total.	1,940,477 fr.

Sous Napoléon, pour les 46 lycées de tout l'empire, ce fut d'abord (1802), en principe, 4 millions représentés par 6,400 bourses. En 1805, c'était effectivement 3 millions ; en 1808, ce n'était plus que 1,900,000 francs, mais un million avait été mis à la charge des villes. Présentement, déduction faite des bourses, ce versement de l'État n'est que de 29,000 fr. par collége, et cependant le régime de ces établissements est meilleur. C'est l'effet des améliorations administratives successivement introduites, aidées de l'affluence d'un plus grand nombre d'élèves.

Cette dépense, comme le dit M. Villemain, est bien restreinte pour assurer deux résultats qu'on ne pourrait atteindre par aucun autre moyen, d'une part l'enseignement, porté au niveau le plus élevé, d'autre part l'influence directe de l'Etat sur des établissements où se forme une très-grande partie de la jeunesse destinée à occuper les principaux emplois et à exercer les plus importantes professions de la société française.

Quarante-quatre colléges ont acquis des revenus propres s'élevant à 212,452 francs.

D'après le dernier état des comptes pour 1842, le total des recettes des 46 colléges royaux est de 8,697,976 francs. La contribution de l'Etat en forme ainsi 22 et un tiers pour 100.

A côté de cet enseignement, par lequel l'Etat prépare, lui-même, les générations naissantes aux professions savantes et libérales et aux emplois publics, s'en trouvent au moins deux autres : celui des petits séminaires, qui sont censés se peupler exclusivement d'élèves destinés à recruter les rangs du clergé, mais auxquels réellement les familles en confient beaucoup d'autres, et celui des colléges communaux et de quelques insti-

tutions dites *de plein exercice*, qui sont des colléges quelquefois très-florissants, égaux en population scolaire aux colléges royaux les plus fréquentés des départements.

Les colléges communaux font, par le bon marché, une concurrence active aux colléges royaux. Il en est de même des petits séminaires. Jusqu'à ces derniers temps, un certain nombre de parents étaient peu rassurés sur la portée morale de l'enseignement des colléges laïques : c'était et c'est encore, à tort sans doute, un motif de préférence pour les petits séminaires. Aussi ces derniers, au nombre de 127, ne réunissent-ils rien moins que 20,000 élèves. C'est plus que les colléges royaux.

Les colléges communaux sont au nombre de 312 aujourd'hui. Huit départements en ont chacun six en activité; quatre départements sept; un seul, renommé par sa population et sa richesse, celui du Nord, en entretient dix-sept. Ils renferment (1er décembre 1842) 26,584 élèves, dont :

Internes	12,125
Provenant des pensions ou institutions	1,537
Provenant de la maison paternelle	12,922
Total	26,584

En outre, les colléges communaux reçoivent 7,082 enfants ou jeunes gens réputés élèves primaires, et en conséquence non passibles de la rétribution du vingtième. Leur population totale est donc de 33,666.

Au 1er avril 1842, le nombre des élèves secondaires était de 25,928, indépendamment de 4,872 qui étaient classés comme élèves primaires non passibles de la rétribution, ce qui donnait pour nombre total des élèves de ces établissements 30,800.

En 1833, le nombre des élèves secondaires était de 22,969 ; en 1816, de 18,554 ; en 1812, pour les 86 départements, de 26,495; en 1809, de 18,507. Mais sous l'empire, les petits séminaires existaient à peine, et laissaient le champ plus libre aux colléges communaux et aux lycées.

L'accroissement du nombre des internes est surtout remarquable.

Ce nombre est aujourd'hui de	12,125
Il n'était en 1809 que de	5,588
— en 1815	5,900

—	en 1825	7,145
—	en 1830	9,461

Le nombre des colléges communaux varie cependant très-peu depuis le commencement du siècle : s'il s'en est élevé plusieurs, d'autres ont succombé. Quelques-uns ont été convertis en colléges royaux.

Les élèves des colléges communaux, indépendamment de ceux qui ne suivent pas l'enseignement secondaire proprement dit, et qui reçoivent l'instruction primaire supérieure, se répartissent de la manière suivante [1]:

Classes élémentaires	7,182	ou	27	pour 100.
— de grammaire	9,835	—	37	—
— supérieures	6,21?	—	23	—
— de mathématiques ou de physique	7,027	—	27	—

Ainsi, toute proportion gardée, le nombre des mathématiciens serait beaucoup plus fort dans les colléges communaux que dans les colléges royaux. C'est un résultat dont on a lieu d'être surpris. On ne se serait pas attendu à voir, sous ce rapport essentiel, les colléges relevant directement de l'Etat, inférieurs à ceux qui dépendent des communes et du libre arbitre de leurs directeurs.

2,000 élèves environ sortent des colléges communaux tous les ans après les classes de grammaire ; 1,200 après les classes d'humanités, et environ 2,000 (exactement 1,942 d'après la moyenne des trois dernières années) après le cours complet d'études.

Les colléges communaux sont de deux ordres, conformément au décret de 1811. Les uns préparent complétement les élèves au baccalauréat ès lettres ; dans les autres, l'enseignement est trop limité pour conduire la jeunesse jusqu'à cette épreuve. Les premiers sont au nombre de 148 ; les autres au nombre de 164. Dans le premier ordre, un collége, un seul, est complétement assimilé, même pour les conditions exigées du personnel enseignant, aux colléges royaux, c'est le collége Rollin, à Paris. Sept autres, ceux de Bastia, Castres, Colmar, Brest (collége Joinville), Pamiers, Périgueux et Toulon, diffèrent peu des mêmes modèles. 107 colléges de la même catégorie ont un

[1] La plupart des élèves de mathématiques et de physique suivent d'autres cours en même temps.

régent pour chacune des chaires de grammaire, de lettres et de mathématiques élémentaires. Mais 16 seulement ont un régent exprès d'histoire, 40 un de physique, et 46 un de mathématiques spéciales. Dans les autres, on supplée à ceux qui manquent en étendant les devoirs et en ajoutant aux labeurs de ceux qui sont présents.

Les 164 colléges communaux du second ordre sont répartis dans 70 départements; ils se subdivisent de la manière suivante :

Colléges où l'enseignement est limité aux classes				de grammaire. . . .	41
—	—	—	—	d'humanités.	51
—	—	—	—	de rhétorique. . . .	72
				Nombre égal.	164

M. Villemain s'est efforcé d'organiser les cours, improprement et fâcheusement qualifiés d'*instruction primaire supérieure,* dans les colléges communaux. Les villes s'y sont prêtées de bonne grâce, avec empressement, avec ardeur même. C'est par l'ordonnance du 21 novembre 1841 que l'œuvre a été commencée, et déjà 72 colléges communaux, presque tous du second ordre, participent à cette innovation heureuse. Cette mesure, en faisant concourir à l'enseignement primaire les maîtres gradués du collége, et en le plaçant sous l'autorité du principal, répond au vœu de beaucoup de familles. Par là se trouve facilement et sûrement établi à côté de l'étude des langues anciennes, trop souvent stérile, un enseignement usuel sans être illettré, pratique sans être trop rétréci, qui façonne les jeunes esprits aux professions industrielles et commerçantes. Ainsi, pour une partie considérable de la population, commencent à se remplacer les écoles *bourgeoises* ou *intermédiaires* organisées dans quelques pays voisins, et dont le principe n'est pas moins applicable à notre état social.

Sous le rapport administratif, les colléges communaux dépendent des communes, pour des allocations financières sans lesquelles ils ne pourraient exister, et pour les bâtiments que les communes fournissent et entretiennent gratis.

« Les subventions communales s'élèvent aujourd'hui, pour 303 colléges, à 1,997,738 francs; ce qui forme, pour chaque établissement, une moyenne de 6,593 francs. Neuf colléges se soutiennent par eux-mêmes et sans aucun secours municipal; ce sont les colléges d'Aire

(Landes), d'Aumale, d'Espalion, de Lorient, du Mans, de Rollin (à Paris), de Saint-Geniez, de Troyes et d'Uzès.

« Les communes ont sensiblement augmenté, depuis quelques années surtout, les sacrifices qu'elles s'imposent pour leurs colléges, ce qui a permis d'étendre l'enseignement et d'améliorer la position des fonctionnaires.

« Le montant des subventions communales était :

En 1812, de.	1,202,359 fr.
En 1826, de.	1,204,900
En 1828, de.	1,336,486
En 1831, de.	1,456,651
En 1837, de.	1,557,047
Il est, en 1842, de.	1,997,738

« L'accroissement est, comme on le voit, continu depuis trente ans; et même les progrès les plus marqués, à cet égard, ont eu lieu précisément depuis l'époque où le vote des villes a été entièrement libre : de telle sorte que, si cette liberté a amené la suppression de quelques colléges, presque partout elle a favorisé l'amélioration de ceux qui ont été maintenus.

« L'ensemble des ressources des colléges communaux s'élève aujourd'hui à 7,647,765 fr. 75 c.

« Elles sont employées à acquitter :

1° Les traitements des fonctionnaires.	3,235,411 f.	62 c.
2° Les frais d'appropriation intérieure et de mobilier, et les frais extraordinaires.	415,236	76
3° La nourriture et autres dépenses pour les élèves internes.	3,971,187	37
Total	7,621,835 f.	75 c.

« Le mode d'administration des colléges communaux n'est pas uniforme. Les uns sont en régie, pour le compte des villes; les autres administrés par les principaux, à leurs risques et périls. Des traités interviennent, à cet effet, entre ces fonctionnaires et l'autorité municipale, sous l'approbation du ministre de l'instruction publique. Les communes préfèrent, en général, ce dernier mode d'administration : sur 312 colléges, il y en a 288 où il est pratiqué. Mais, dans tous les cas, les communes garantissent les traitements des régents, lesquels sont fixés annuellement par la décision qui règle le budget de chaque collége.

« Les ressources des colléges communaux se composent :

« 1° De leurs revenus propres;

« 2° Du produit des pensions payées par les élèves internes;

« 3° Du produit de la rétribution collégiale payée par les élèves externes;

« 4° De la subvention communale.

« Les revenus propres consistent en rentes ou en arrérages de baux.

Ces revenus ont peu d'importance; ils ne s'élèvent qu'à la somme de 37,281 fr. pour 39 établissements.

« Le produit total des pensions payées par les élèves internes est, pour 300 colléges, de 4,735,029 fr.; ce qui fait pour chaque établissement une moyenne de 15,783 fr. Douze colléges n'ont point de pensionnat; ce sont ceux d'Ajaccio, Auray, Bastia, Bouxwiller, Calvi, le Cateau, Josselin, la Châtre, Maubeuge, Pontarlier, Seurre, Wissembourg.

« Les rétributions payées par les élèves externes donnent, dans 287 colléges, 877,715 francs; ce qui fait pour chaque établissement une moyenne de 3,058 fr. L'instruction est entièrement gratuite dans 25 colléges, qui sont ceux d'Aire (Pas-de-Calais), Arles, Armentières, Auxonne, Bailleul, Beaune, Bergues, Cambrai, Cassel, le Cateau, Clamecy, Estaires, Gray, Lille, Maubeuge, Pontoise, le Quesnoy, Saint-Amand (Nord), Saint-Chamond, Saint-Claude, Saint-Lô, Saint-Maixent, Séez, Tourcoing, Valenciennes. »

Le rapport ministériel contient des détails du plus grand intérêt sur la composition du personnel enseignant des colléges royaux et communaux. Par ses lumières non moins que par son bon esprit, ce personnel se distingue de plus en plus. Une excellente Ecole normale, dont l'importance est appréciée par les pouvoirs publics, et pour laquelle s'élève maintenant, grâce à M. Villemain, un édifice digne d'elle, donne aujourd'hui le ton au professorat. Des concours pour l'agrégation, auxquels président une impartialité immuable et cette sévérité protectrice qui recherche le mérite et n'admet que lui seul, ont établi, entre les élèves de l'Ecole normale et les candidats appelés de toute part, une émulation admirable. En ce moment, l'Etat, au service duquel reste la grande majorité des élèves de l'Ecole normale et des agrégés, n'a lieu de craindre, quant à la force de l'enseignement, la concurrence de personne.

« De 1810 à 1842, dans un espace de trente-deux ans, y compris quatre ans d'interruption, 866 élèves ont été appelés à l'école normale. Sur ce nombre, dont une part considérable a déjà disparu dans la rapide brièveté de la vie, 441 appartiennent encore à l'enseignement public, envers lequel chacun d'eux ne s'était engagé que pour dix années. Répandus dans tous les rangs du corps enseignant, se dévouant aux plus modestes fonctions, remplissant avec dignité les plus hautes, qui sont modestes encore, ils forment une partie notable de l'Université, au milieu de tant d'autres noms justement estimés.

« Deux des anciens élèves de cette école siégent dans le Conseil royal de l'instruction publique, 9 appartiennent à l'inspection générale, 27 sont recteurs ou inspecteurs d'académie, 28 professeurs de faculté, 18 proviseurs ou censeurs; 281 professent dans les colléges royaux, 62 sont employés dans la direction ou l'enseignement des colléges communaux, 7 sont encore aujourd'hui attachés à l'enseignement de l'école normale, et 7 dirigent des établissements particuliers d'instruction secondaire.

« Depuis vingt ans, sur 2,692 candidatures, 565 candidats ont été reçus agrégés, et dans ce nombre sont compris 221 élèves de l'école normale. Ce nombre, à l'exception des pertes causées par la mort, se retrouve presque tout entier dans les cadres actuels du corps enseignant. »

Le personnel des colléges royaux se compose, tant pour l'administration que pour le professorat, de 1,216 fonctionnaires, dont 324 sont licenciés ès lettres, 52 docteurs ès lettres, 116 licenciés ès sciences, 27 docteurs ès sciences; 385 sont agrégés. Ceux de ces fonctionnaires qui, chargés de classes inférieures, n'ont pas encore de grades aussi élevés, travaillent presque tous à les obtenir, et mêlent à leurs leçons une ardeur et une assiduité d'études personnelles dont profite l'enseignement.

Le nombre entier des fonctionnaires présents aujourd'hui dans les colléges communaux est de 2,528. Le grade de bachelier ès lettres est toujours exigé à partir de la simple fonction de maître d'études, et la règle nouvelle qui prescrit le grade de licencié ès lettres ou ès sciences pour les chaires supérieures des colléges communaux de premier ordre, reçoit chaque jour une application plus exacte. Dans les colléges de cet ordre, 132 régents sont licenciés ès lettres, y compris ceux qui, avec le même grade, sont attachés à des classes de grammaire; 8 sont agrégés des classes supérieures, 5 sont agrégés des classes de grammaire; 50 sont anciens élèves de l'École normale, et on doit remarquer qu'une moyenne de 50 candidats appartenant à l'enseignement des colléges communaux se présente annuellement aux divers concours d'agrégation. Voilà donc bien des titres qui viennent maintenant s'ajouter, pour cette série de fonctionnaires, à la seule garantie du baccalauréat ès lettres mentionnée par les anciens décrets.

M. Villemain a trouvé des paroles nobles et touchantes

pour rendre un hommage public au dévouement du corps enseignant, pour recommander à la haute estime de leurs compatriotes ces hommes capables, exerçant avec si peu de compensations matérielles des fonctions laborieuses. Nulle part l'Etat n'est servi avec plus de désintéressement, et M. Villemain a cité, comme plus exactes encore aujourd'hui que jamais, ces mots de M. Royer Collard, prononcés, a-t-il dit, il y a vingt-quatre ans, devant une chambre de députés peu favorable à l'enseignement laïque : « L'instruction publique a ce noble « privilége, que, ne le cédant en importance et en dignité à « aucun des services publics, elle est cependant, sans nulle « comparaison, le plus faiblement rétribué. »

Les institutions et les pensions sont des établissements fondés par des particuliers, relevant de l'industrie particulière. Les institutions diffèrent des pensions en ce qu'elles ont un cercle d'études plus étendu. Les institutions dites de plein exercice sont de véritables colléges; leur nombre est de 23. Le nombre total des institutions est de 102; 50 sont placées dans des villes où il n'existe ni collége royal ni collége communal, et présentent ainsi aux familles de précieuses ressources. 40 envoient des élèves aux classes d'un collége royal ou communal; 85 ont des classes intérieures, qui, pour les 23 institutions de plein exercice, embrassent le cours entier d'études. Le nombre total des maîtres préposés à l'enseignement est de 926; celui des maîtres préposés à la surveillance, de 395. Le nombre actuel des élèves est de 8,859, dont une partie notable suit les cours des colléges royaux ou communaux. Sur ce nombre, 568 sont des élèves primaires, dont nous n'avons pas à tenir compte ici. Quelques-uns de ces établissements ont eux-mêmes l'importance et l'étendue d'un collége. A Paris, une institution réunit 395 élèves, une autre plus de 300, et en outre, le collége Stanislas est une institution assimilée aux colléges royaux, avec cette seule différence qu'il ne reçoit pas d'externes. Dans les départements on sait le vif éclat qu'ont jeté ou que répandent encore les établissements de Sorèze, de Vendôme, de Juilly, de Pont-le-Voy. Ce sont des institutions de plein exercice.

La dernière et la plus nombreuse classe des établissements d'instruction est celle des pensions. Les enfants y puisent les éléments de l'instruction classique afin de se préparer à l'ensei-

gnement plus élevé des colléges, et les notions de grammaire et de science qui suffisent pour diverses professions.

« Le nombre des pensions existantes est de 914. Il y en a 156 dans les six grandes villes de Paris, Rouen, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Marseille. 81 sont réparties, en nombres presque égaux, entre d'autres villes importantes : Nantes en a 7, Amiens 5, Angers 4, Angoulème 6, Lille 6, Orléans 6, Nimes 7, Versailles 9, Caen 6, Clermont 6, etc.

« Dans les communes autour de Paris il y a 35 pensions, dont quelques-unes, malgré la distance, envoient spontanément une partie de leurs élèves aux classes d'un des colléges royaux. Les autres, ainsi que toutes les pensions réparties dans les communes rurales, ont un enseignement intérieur limité aux classes de grammaire et aux éléments des sciences.

« Considérées dans leur ensemble, les pensions sont disséminées d'une manière fort inégale entre les divers départements. Généralement, elles sont réunies en plus grand nombre là où elles trouvent l'appui d'un collége royal ou d'un collége communal fortement constitué. Et ce n'est pas seulement parce que les départements qui possèdent ces colléges sont plus peuplés et plus riches, c'est aussi parce que la fréquentation de ces établissements est utile aux établissements particuliers d'instruction secondaire. Les départements où les pensions sont le plus nombreuses sont : la Seine, qui en compte 107, les Bouches-du-Rhône 29, Seine-et-Oise 34, la Seine-Inférieure 39, la Gironde 28, la Haute-Garonne 30, le Rhône 24, le Nord 25, l'Aisne 21. Les départements qui en ont le moins sont : le Morbihan, qui en a 4, la Creuse 3, le Finistère 3, la Vendée 3, la Loire 3, la Lozère 3, Loir-et-Cher 2, l'Aveyron 2, l'Ariége 2, les Landes 2, l'Ardèche 1, la Haute-Loire 1. Les Hautes-Alpes et la Corse n'ont aucun établissement de cet ordre.

« Le nombre des pensions dont les élèves fréquentent les classes d'un collége royal est de.. 233

« Le nombre des pensions dont les élèves fréquentent les classes d'un collége communal est de........................... 62

« Enfin, le nombre des pensions qui n'envoient leurs élèves ni aux classes d'un collége royal ni aux classes d'un collége communal, est de.. 619

« Ainsi, malgré la concentration habituelle de plusieurs pensionnats autour de chaque collége royal, dans l'ensemble des faits, le très-grand nombre des pensionnats, les deux tiers au moins, sont dispensés de cette fréquentation des colléges qu'on a souvent signalée comme uniformément obligatoire. Cela tient au trop petit nombre des colléges royaux créés jusqu'à ce jour; et cette insuffisance sera facilement suppléée, dans l'intérêt des études, et par des créations nouvelles, et par la fixation de conditions scientifiques plus élevées, auxquelles s'attacherait

pour les établissements particuliers la pleine jouissance de la liberté de l'enseignement. C'est en poursuivant ce double résultat qu'on résoudra le problème proposé depuis douze ans : rendre l'enseignement libre, sans l'affaiblir, et sans le soustraire à la légitime surveillance de l'État.

« Sur le nombre actuel des maîtres de pensions, 120 sont ecclésiastiques. »

Dans les pensions, le nombre des maîtres auxiliaires, auxquels jusqu'à présent nul diplôme n'est demandé, est de 3,335. Le nombre des élèves était, au 1er avril 1842, de 34,336 ; ou plutôt, déduction faite de 11,311 élèves primaires, de 23,025.

Parmi les élèves des institutions et pensions, il y en avait, au 1er avril 1842, 6,066 qui suivaient les cours des colléges, dont 5,139 ceux des colléges royaux, et 827 ceux des colléges communaux.

En résumé, si l'on réunit les élèves qui reçoivent l'instruction secondaire dans les établissements de toute nature, sauf les petits séminaires, et qu'on récapitule de même les dépenses auxquelles cet enseignement donne lieu, on trouve une population, rapportée au 1er décembre 1842, de 70,639, qui coûtent 27,170,153 fr. 35 c., savoir :

NOMBRE DES ÉLÈVES.

Colléges royaux.	18,697	ou	26	pour 100.
— communaux.	26,584	—	38	—
Institutions et pensions [1]. . .	25,358	—	36	—
Total.	70,639 [2].			

Avec les petits séminaires, le total est de 90,639, réparti dans les proportions suivantes :

Colléges royaux.	18,697	ou	21	pour 100.
— communaux	26,584	—	29	—
Petits séminaires..	20,000	—	22	—
Institutions et pensions. . .	25,358	—	28	—
Total.	90,639			

[1] Déduction faite des élèves qui suivent les cours des colléges.
[2] Au 1er avril 1842, ce nombre était de 69,341.

DÉPENSE.

A la charge de l'État.	1,883,077 f. 60 c.	ou	6.9 pour 100.
— des départements.. .	42,690 »	—	0.1 —
— des communes. . . .	2,395,047 97	—	8.8 —
— des familles..	22,757,967 78	—	84.0 —
Total.	27,078,783 f. 35 c. [1].		

« Mais, sur cette dépense, il est juste de retrancher les frais matériels proprement dits, les frais de nourriture et d'entretien, qui doivent être acquittés dans tous les cas, et dont les bourses royales, au taux où elles se trouvent réduites, ne sont plus que l'exacte représentation. En procédant ainsi, ce que donne directement l'État pour l'instruction secondaire se réduit à une subvention de 1,284,472 fr. 91 c. La charge des départements est nulle. Celle des communes, appliquée à la fondation et à l'entretien de 312 établissements, est portée à 2,014,007 fr. Enfin la charge réelle des familles pour l'instruction secondaire, prélèvement fait des frais d'entretien et de pensionnat, se monte à 2,891,380 francs chaque année.

« Le prix moyen de la pension, dans les colléges royaux, est de 705 fr.; dans les colléges communaux, de 384 fr. 15 c.; dans les institutions, de 481 fr. 81 c.; dans les pensions, de 356 fr. 90 c. On voit que ce prix moyen de pension est beaucoup plus élevé dans les colléges royaux ; mais il est juste de faire observer qu'il comprend les frais d'habillement, d'entretien, de livres classiques, dont ne se chargent ni les colléges communaux, ni les institutions et les pensions. Ces frais accessoires, qui ne sont susceptibles d'aucune augmentation, à quelque titre que ce soit, entrent pour 200 francs environ dans le prix de 705 francs, ce qui réduit la moyenne du prix de pension, dans les colléges royaux, à peu près à 500 francs.

« A cette charge se joint le montant de la rétribution universitaire, qui égale le vingtième du prix de pension, et qui est payée tant par les élèves internes que par les élèves externes. Ceux-ci acquittent, en outre, les frais d'externat. Ces deux rétributions représentent la dépense de l'instruction secondaire proprement dite; ensemble, elles s'élèvent, pour les différents ordres d'établissements, savoir :

Colléges royaux :

Taux moyen de la rétribution universitaire. .	37 f. 40 c.
— de la rétribution scolaire.	65 08
	102 48

[1] Cette somme correspond au 1er avril 1842. Au 1er décembre 1842 c'était un peu plus. Le Rapport au Roi l'évalue en bloc, pour 1843, à 27,170,152 fr. 35 c.

Colléges communaux :

Taux moyen de la rétribution universitaire. .	17 f.	40 c.
— de la rétribution scolaire.	52	62
	70	03

Institutions :

Taux moyen de la rétribution universitaire. .	24	09
— de la rétribution scolaire.	110	04
	134	13

Pensions :

Taux moyen de la rétribution universitaire. .	17	85
— de la rétribution scolaire.	71	70
	89	55

Il est digne d'attention que le produit de la rétribution universitaire excède de 285,000 fr. la subvention annuellement accordée par l'Etat pour le personnel de l'instruction secondaire dans les colléges royaux; car ce produit figure au budget des recettes de 1842 pour 1,569,480 fr. De la sorte, l'instruction secondaire ne coûte rien à l'Etat et lui rapporte plutôt. C'est une question de savoir si une pareille situation est d'accord avec les règles d'une économie publique libérale. M. Villemain en tire de forts arguments contre ceux qui trouvent l'instruction secondaire trop répandue.

En portant à 300 le nombre des jeunes gens qui achèvent leurs études dans les institutions de plein exercice, on trouve que le flot de jeunes gens à études classiques complètes qui sont jetés tous les ans dans la société, en représente 3,375. Or, sur la population que compte le royaume, les jeunes gens de seize ans sont au nombre de 310,000 environ. C'est donc une bien faible fraction de la jeunesse qui reçoit l'initiation de l'instruction secondaire, un sur quatre-vingt-treize. En présence d'un résultat pareil, inexorable comme un chiffre, n'y a-t-il pas quelque fatuité à nous intituler le siècle des lumières? Combien n'y a-t-il pas de têtes d'élite sur lesquelles on néglige de passer l'aimant afin de les retirer du sein de la foule où l'intention de la Providence, qui les avait prédestinées, n'était pas qu'elles demeurassent à croupir! Omission fatale à la société qui n'a pas de capacités de reste à son service!

A l'occasion de la discussion qui a lieu sur la liberté de l'enseignement, et des réclamations présentées par quelques-uns

des membres de l'épiscopat contre le projet de loi sur l'instruction secondaire, la participation effective et entière du clergé à cet enseignement est bonne à connaître. Voici ce qui résulte à cet égard du Rapport de M. Villemain :

Le clergé a dans les 127 écoles secondaires (petits séminaires) 20,000 élèves, desquels il dispose pleinement.

Dans les colléges communaux, sur 2,528 fonctionnaires, 165 sont des ecclésiastiques employés les uns comme régents, les autres, en grand nombre, comme principaux, indépendamment de tous ceux qui remplissent les seules fonctions d'aumônier.

Parmi les 102 institutions, 40, c'est-à-dire les deux cinquièmes ont pour chefs des ecclésiastiques. La plupart des institutions de plein exercice, 17 sur 23, sont entièrement aux mains du clergé.

Parmi les 914 pensions, 120 soit 13 pour cent, ont pour maîtres des ecclésiastiques.

Tels sont les principaux faits consignés dans le tableau de l'instruction secondaire qu'a tracé M. Villemain. La lecture de ce document soulève dans l'esprit quelques réflexions concernant les unes l'extension de cet enseignement secondaire, les autres la nature même de cet enseignement. Indiquons-les sommairement.

Il est remarquable que la révolution française, faite au profit des lumières et pour l'avancement des classes pauvres qu'il s'agissait de mieux pourvoir du pain de l'esprit en même temps que de celui du corps, n'ait pas encore rempli son objet sous le rapport, bien intéressant pourtant, de l'instruction secondaire. M. le ministre de l'instruction publique l'avoue avec une franchise qui l'honore, non sans signaler les circonstances qui rendent compte de cette anomalie, les excuses légitimes que peuvent alléguer les gouvernements nouveaux auxquels a été dévolue, depuis un demi-siècle, la tâche difficile de faire sortir un ordre social du milieu des ruines entassées par la tourmente révolutionnaire. Nous laissons parler M. Villemain ; personne plus que lui ne sait bien dire.

« Si l'état présent des études, comparé à celui qui précédait 1789, offre des différences qu'on pourrait croire favorables au passé, elles s'expliquent par des causes générales et profondes; elles sont liées aux conditions mêmes de la société française à ces deux époques.

« La première de ces différences est dans le nombre même des colléges. Ce nombre, dans le dernier siècle, à partir de l'année 1765, était de 562 établissements, pour une population de 25 millions d'âmes. Aujourd'hui, dans la France, dont la population est augmentée de plus d'un tiers, le nombre des colléges royaux et communaux n'excède pas 358. Mais il faut observer que, sous l'ancien régime, par une conséquence même du grand nombre d'établissements dépendant des universités ou des corporations consacrées à l'enseignement, il existait très-peu d'institutions particulières. Le chiffre n'en pourrait être aujourd'hui exactement indiqué; mais on sait que ces établissements étaient rares et sans importance, et que les 72,747 élèves qui fréquentaient les anciens colléges formaient à peu près l'ensemble des enfants appelés alors à recevoir l'éducation lettrée. Aujourd'hui, aux 359 colléges de l'État et des communes, il faut joindre ce grand nombre d'établissements particuliers, dont plus de 600 donnent, en dehors des colléges, une partie plus ou moins développée de l'instruction secondaire. On peut donc affirmer que, si les centres complets d'instruction classique sont, de notre temps, moins nombreux que dans le dernier siècle, cependant, avec le concours de l'industrie particulière, les éléments de cette instruction sont aujourd'hui mieux distribués, et peuvent s'acquérir dans un plus grand nombre de lieux.

« Mais cette proportion croissante dans le nombre des établissements ne se retrouve pas dans le nombre des élèves. Le nombre d'élèves que renferment les 1,374 établissements publics ou particuliers d'instruction secondaire existant aujourd'hui, est de 69,541. Et ce nombre rapproché du chiffre actuel de la population, que les états officiels portent à 34,184,875 individus, ne donnerait aujourd'hui qu'un élève sur 493 habitants, tandis qu'avant 1789 le rapport numérique était d'un élève sur 382 habitants. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier qu'avant 1789 le clergé se renouvelait presque exclusivement parmi les éléves sortis des divers colléges, et qu'il n'y avait pas, à côté des grands séminaires, d'écoles préparatoires pour les premières études des aspirants au sacerdoce. Afin de représenter la part considérable qu'un clergé savant et nombreux prélevait sur le nombre total des élèves dans l'ancien système d'enseignement, il faut donc ajouter au chiffre actuel de l'instruction secondaire les 20,000 élèves partagés entre les 127 écoles secondaires ecclésiastiques établies aujourd'hui, et placées dans des conditions spéciales par les ordonnances du 16 juin 1828. En tenant compte de cette augmentation, la proportion précédemment indiquée change beaucoup.

« Il en est de même si, pour les deux époques, on compare le nombre des éléves admis dans les établissements d'instruction secondaire avec le nombre total des enfants qui, à raison de leur âge, auraient pu recevoir cette instruction. La population du royaume étant, avant

1789, de 25 millions d'âmes, devait compter, d'après les tables du bureau des longitudes, 2,326,364 enfants mâles de 8 à 18 ans. Le nombre des élèves étant alors de 72,747, il y avait ainsi un élève sur 31 enfants. Aujourd'hui, sur le chiffre total de 34 millions d'habitants, il y a 3,182,397 enfants en âge de recevoir l'instruction classique. Le nombre des élèves des divers établissements, y compris les écoles secondaires ecclésiastiques, étant de 89,341, la proportion est d'un élève sur 35 enfants; et sur cette base, la réduction de 1789 à 1842 n'est que d'un septième dans le nombre comparé des enfants recevant l'instruction secondaire. Ainsi bornée, cette différence s'explique facilement par les changements mêmes de la société, la place moins grande faite à la vie de loisir et d'étude, la tendance beaucoup plus générale vers les professions industrielles et commerçantes.

« Ajoutons à ces causes diverses tous les moyens de gratuité qui existaient avant 1789 pour l'instruction classique, de telle sorte que cette instruction, alors plus recherchée par le goût et l'habitude des classes riches était en même temps plus accessible aux classes moyennes ou pauvres. Alors on s'étonnera que la différence entre les résultats des deux époques ne soit pas plus considérable au préjudice de la nôtre, et en reconnaissant que l'instruction secondaire est bien loin de former trop d'élèves aujourd'hui, qu'elle ne fait que suffire aux besoins d'une société régulière et forte, on avouera que, pour atteindre ce but dans des conditions moins favorables qu'autrefois, il a fallu l'action salutaire de l'Université.

« En effet, autrefois, tout dans les traditions et les mœurs secondait l'instruction classique; tout était préparé pour elle et la favorisait, le nombre des bourses et des secours de toute nature, la fréquentation gratuite d'une foule d'établissements, l'extrême modicité des frais dans tous les autres. Ainsi, dans les 562 colléges qui existaient vers le milieu du dernier siècle, il y avait 525 bourses affectées aux jeunes aspirants à l'état ecclésiastique, 2,724 bourses sans destination spéciale, et un grand nombre de fondations particulières qui procuraient, par voie de remises ou même de récompenses pécuniaires accordées en prix, le bienfait de l'éducation en tout ou en partie gratuite à 7,199 enfants. L'enseignement était en outre donné sans rétribution aucune dans beaucoup de colléges, et spécialement dans tous les colléges de Paris, depuis 1719. Le nombre des élèves externes qui fréquentaient à ce titre les anciens colléges, à Paris et dans diverses provinces, est évalué à 30,000. En résumé, le nombre total des élèves qui recevaient l'éducation ou l'instruction, soit entièrement, soit partiellement gratuite, excédait 40,000. Cet état de choses n'était pas un don du gouvernement, mais l'ouvrage des libéralités de plusieurs siècles, et pour ainsi dire l'expression même des progrès de cette civilisation qui, depuis le moyen âge, avait porté si loin la gloire de la France dans les

lettres et dans les sciences. C'était grâce à de telles fondations que l'instruction s'était répandue, s'était sécularisée.

«Les mêmes facilités, moins nécessaires aujourd'hui, n'existent plus. L'effort de la générosité publique et privée s'est tourné vers un autre objet. C'est l'instruction élémentaire qu'on a suscitée, encouragée, dotée, dans des proportions qui honorent votre règne. Que cette noble tâche soit incessamment poursuivie! qu'elle avance chaque année vers un terme qu'on entrevoit dès aujourd'hui! Qu'elle prépare et qu'elle assure, par l'amélioration morale, un accroissement de bien-être et d'utile activité! Mais la France, en voulant procurer à tous les connaissances élémentaires, ne peut oublier que les arts de l'esprit, dans leur complet développement, sont le premier titre de sa gloire, que la puissance, sous toutes les formes, est aujourd'hui liée à la pratique de ces arts, et que, dans l'état actuel du monde, une grande nation a besoin d'être une nation savante.

«L'enseignement classique des colléges, les études de langues anciennes, de lettres et de mathématiques, ne sont qu'une préparation aux devoirs publics et aux professions libérales: mais cette préparation ne saurait faiblir sans un grave dommage pour la société même. Sans doute la profusion des moyens gratuits d'instruction littéraire, que tant de causes accidentelles avaient réunis sous l'ancien régime, ne pourrait être aujourd'hui systématiquement rétablie par l'État. La création même des 6,000 bourses, décrétée par l'empereur, était restée bien au-dessous des fondations si nombreuses accumulées avant 1789. Mais depuis cette époque la disproportion est devenue plus grande encore: au 1er décembre 1842 les colléges royaux et communaux, qui forment ensemble 359 établissements et comptent 44,181 élèves, ne présentaient que 2,774 bourses entières ou partielles, dont 1,691 entretenues par l'État, 171 par les départements, 891 par les communes, 21 par des fondations particulières. Il y a de plus un certain nombre de colléges communaux où l'instruction est gratuite, et dans tous des remises de rétribution scolaire sont accordées. Le nombre des enfants admis ainsi gratuitement en classe est de 2,986. Enfin, il est accordé dispense de la rétribution universitaire à 1,807 élèves.

« A ces remises partielles, il faut joindre, pour les 20,000 élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, la dispense du droit universitaire et des frais d'examen au baccalauréat spécial. Mais l'ensemble de ces gratuités, dont le plus grand nombre se compose d'une simple exemption de droits, est loin de représenter ce qui existait à cet égard avant 1789. Il y a toute la différence de 26,000 à 40,000; et cette différence est plus considérable encore, si on songe que la population totale de la France s'est accrue des quatre dixièmes depuis 1789.

« Ce fait suffit pour répondre aux craintes de ceux qui ont pu croire exagéré le développement actuel de l'instruction classique. Il faut re-

connaître, au contraire, que ce développement ne suffit aux besoins de la société que parce que la forme de cette société, tout en augmentant, à quelques égards, la puissance de l'éducation scientifique et lettrée, semble avoir rendu moins nombreuses, relativement, les situations où une telle éducation est nécessaire. L'ancien régime avait à pourvoir, dans 91 diocèses, au renouvellement d'un nombreux clergé séculier et de différents ordres religieux lettrés. Dans d'autres classes de la société, l'éducation classique était regardée comme indispensable ; et, en même temps, il était dans l'instinct et dans la générosité du pays que de tous les rangs on pût s'élever à la faveur de cette éducation. Malgré le remarquable édit par lequel Louis XIV ordonna, dès 1698, qu'il fût établi une école dans chaque paroisse, et qu'à défaut d'autres fonds les habitants pussent être imposés à cet effet jusqu'à concurrence, pour chaque paroisse, de 150 livres par an, l'instruction du peuple en masse était restée fort négligée; mais il y avait empressement et facilité à tirer de la classe ignorante et pauvre l'enfant qui annonçait quelque talent, et on dut à cette disposition bien des hommes célèbres dans la science et dans les affaires. Il est digne de notre temps de réunir les deux avantages, de donner à tous l'instruction élémentaire, et de rendre accessible aux intelligences heureuses l'instruction élevée.

« Sous ce rapport, la fondation de bourses paraît avoir été trop réduite depuis 1802: sur les 1,691 bourses de l'État, qu'une subdivision récente a portées à 1,778, à peine 120 sont données entières; 200 à trois quarts, et le reste à moitié: c'est bien peu pour répondre aux demandes légitimes, aux services incontestables, dans un pays où, pour le besoin d'une grande armée, il existe un corps d'officiers si nombreux, si digne de l'estime et des bienfaits de l'État, et qui, par le résultat de la loi même, doit compter dans ses rangs un grand nombre d'hommes dénués de toute fortune. Appliquées ainsi, et c'est la destination presque générale, les bourses sont une noble récompense que rien ne pourrait suppléer. Ce n'est pas dans l'intérêt des établissements publics d'instruction secondaire, c'est dans l'intérêt de la société qu'il importe de les maintenir et d'en augmenter le nombre. Nulle demande, cependant, n'a été faite à cet égard depuis plusieurs années; mais, à chaque création nouvelle de collége royal, la ville et le département où est placé le collége ont voté les fonds d'un certain nombre de bourses. Ce genre de dotation, sans charge pour l'État, ira donc s'accroissant avec l'extension du nombre des colléges que tant d'autres intérêts réclament.

« Ces établissements, en effet, ne sont ni assez multipliés, ni distribués d'une manière assez égale sur le territoire. 41 départements ont chacun leur collége royal; le département de la Seine en a 5; les autres départements n'en ont point. D'autre part, la situation des colléges communaux n'a pas toujours été déterminée par un rapport motivé sur le nombre des communes et des habitants, et de manière à suppléer à

l'absence d'un collége royal. Quelques départements pauvres n'ont, à cet égard, que des secours insuffisants. Il n'y a que 6 établissements publics ou particuliers d'instruction secondaire dans chacun des départements de la Creuse, des Landes, de la Vendée ; 5 dans chacun des départements de l'Ariége, du Cantal, des Côtes-du-Nord, de la Lozère ; 3 dans chacun des départements des Hautes-Alpes, de la Haute-Loire et de la Corse.

« Ces nombres n'expriment pas seulement une infériorité de population et de richesse dans les départements auxquels ils s'appliquent ; on doit y voir une autre inégalité. Le rapport moyen que j'ai indiqué plus haut, entre le nombre des enfants qui reçoivent l'instruction secondaire et celui des enfants qui sont en âge de la recevoir, est loin de s'étendre à tous les départements. Ainsi, dans le département des Côtes-du-Nord, qui compte cinq arrondissements et plusieurs villes de quelque importance, il n'y a qu'un enfant sur 144 qui reçoive l'instruction secondaire. Il n'y en avait qu'un sur 124 dans le département de la Loire, où la création récente d'un collége royal assure à cet égard une amélioration prochaine. Dans le département de l'Indre, la relation numérique est d'un sur 111, tandis que, dans la Seine-Inférieure, elle est d'un sur 24 ; dans les Bouches-du-Rhône, d'un sur 26 ; dans Seine-et-Oise, d'un sur 28.

« Sans doute, ce rapport extérieur peut tromper à quelques égards. L'instruction secondaire n'est pas aussi locale que l'instruction primaire ; elle va se chercher à distance. Il y a des parties de la France où beaucoup de familles ont, dès longtemps, l'habitude de recourir pour l'éducation de leurs enfants, à des établissements éloignés. Par la même raison, le grand nombre des élèves dans un département n'est pas la mesure exacte du progrès que peut y avoir fait l'instruction secondaire. L'importance d'une ville, la réputation de ses établissements, attirent souvent de loin une affluence d'élèves que la population locale ne fournirait pas. Toutefois, quand les différences sont aussi fortes que celles qui viennent d'être signalées, il y a certainement, pour une partie de la population, un désavantage qu'il est juste de faire disparaître. Il y a nécessité de rétablir un peu l'équilibre, en faveur de quelques départements, par des créations nouvelles que justifient les demandes et les offres empressées des villes.

« A Paris même, où la situation de l'instruction secondaire est nécessairement florissante, où le rapport, indiqué plus haut, entre le nombre des élèves secondaires et celui des enfants est plus favorable que partout ailleurs, on ne peut nier qu'il ne reste encore beaucoup à faire. Dans un temps, en effet, où Paris ne comptait que 610,000 habitants, la population de ses dix colléges était de 4,152 élèves. Aujourd'hui que Paris, si considérablement agrandi, compte un million d'âmes, il n'y existe que sept colléges fréquentés par 5,000 élèves. Et cependant

jamais les communications de tous les points de la France avec Paris ne furent plus faciles et plus fréquentes; jamais le nombre des élèves envoyés des départements dans les colléges de Paris ne fut plus considérable. Réserve faite de toutes les différences entre le présent et le passé, et en se plaçant au point de vue social de nos jours, on ne peut donc méconnaître que les grands centres d'instruction secondaire ne sont pas assez nombreux à Paris, et que deux colléges royaux ou communaux y pourraient être utilement créés. De vastes quartiers, qui égalent en importance des villes entières, ne sont à portée d'aucun établissement semblable; et il paraîtrait surtout nécessaire, dans l'intérêt des familles, de fonder un collége nouveau sur la rive droite de la Seine, dans l'espace si étendu et si peuplé qui sépare le collége Bourbon du collége Charlemagne. Une telle fondation compléterait à Paris ce qui s'est fait avec tant de zèle et de libéralité pour l'instruction élémentaire du peuple.

« Dans la seconde ville du royaume, à Lyon, où le goût des sciences se mêle à l'activité industrielle, une population qui est aujourd'hui de 240,000 âmes motiverait également la création d'un nouveau collége royal. Beaucoup d'autres chefs-lieux de département enfin, privés jusqu'à ce jour d'un établissement semblable, sont en droit de l'obtenir, en remplissant les conditions chaque jour plus rigoureuses imposées à cet égard. »

Nous n'avons rien à ajouter à des paroles aussi sages et aussi libérales en même temps ; c'est le langage d'un homme d'Etat, d'un ami de la civilisation, d'un homme de bien.

La nature de l'enseignement secondaire, tel qu'il est constitué aujourd'hui, provoque des doutes dans l'esprit des hommes qui se rendent un compte exact de la situation sociale. Cet enseignement est-il bien approprié à tous les besoins de la société? est-il parfaitement et complétement en harmonie avec les goûts et les instincts des peuples modernes? Favorise-t-il assez leurs plus invincibles tendances? Prépare-t-il suffisamment les hommes au but de leur existence? L'illustre ministre de l'instruction publique nous a donné l'exemple de la franchise, nous l'imiterons donc : à toutes les questions que nous venons de poser ici, nous répondons nettement par la négative. Non, l'instruction secondaire n'est pas en complète harmonie avec les devoirs futurs des hommes dont elle est appelée à façonner l'esprit. Non, elle ne favorise pas, à beaucoup près, les plus légitimes et les plus irrésistibles tendances des sociétés actuelles.

« Le but de cette instruction, est-il dit dans ce Rapport, est

de préparer de loin un choix d'hommes pour toutes les positions à occuper et à desservir dans la magistrature, l'administration, le barreau et les diverses professions libérales, y compris les grades supérieurs et les spécialités savantes de la marine et de l'armée.» Cette proposition n'est pas de toute exactitude. L'instruction secondaire est chargée de préparer aussi des hommes qui seront les uns agriculteurs, les autres manufacturiers, ceux-ci commerçants, ceux-là ingénieurs libres. Dans le programme de l'instruction secondaire, tout ce monde-là est oublié. L'omission est un peu forte : car enfin, le travail industriel sous ses diverses formes, l'agriculture, les manufactures, le commerce, ce n'est dans l'Etat ni un accessoire, ni un accident; c'est le principal, c'est la règle commune. Telle est la destination de la très-grande majorité des hommes dans nos sociétés depuis que, pour arriver à la liberté, elles se sont soustraites au régime militaire et à la suprématie des héritiers de la conquête.

Admettons cependant que cette désignation du but de l'instruction secondaire telle que l'Etat doit la distribuer soit exacte et complète. Dans ce cas même, l'instruction secondaire devrait faire une part plus large aux sciences mathématiques et physiques. L'administration et la magistrature ne sauraient rester étrangères aux œuvres de la société qu'elles ont, l'une à gouverner, l'autre à juger. Du moment où l'industrie agricole, manufacturière, commerciale, occupe une aussi grande place dans la vie des peuples, du moment où officiellement même elle est investie de tous les droits, de toutes les dignités, les fonctionnaires ont besoin de la connaître, afin de l'aimer et de lui rendre les services qu'elle attend d'eux. Il faut que ses opérations, au moins dans leurs caractères généraux, cessent d'être pour eux des mystères : sans cela, comment les peuples devenus industrieux auraient-ils pour les fonctionnaires la considération sans laquelle un pouvoir ne saurait vivre ni un gouvernement durer ? Dans l'intérêt du principe d'autorité, afin que la subordination et l'ordre subsistent dans l'Etat, il faudrait que les fonctionnaires eussent été initiés par l'éducation à la géométrie, à la physique, à la chimie, à la mécanique, à l'histoire naturelle. Il serait même avantageux que plusieurs eussent suivi un cours de technologie générale. La science mathématique est un excellent instrument, non-seulement pour dresser l'intelligence, mais pour les travaux réels de toute nature, et nos administra-

teurs gagneraient à savoir le manier. Qu'on leur donne des connaissances classiques et littéraires, rien de mieux, mais qu'on ne s'en tienne pas là. Et dussé-je être accusé de blasphème. j'avoue que si j'avais absolument à choisir pour chacun de nos colléges royaux, entre ces études idéologiques, qu'on nomme philosophie, et un cours d'économie publique, je serais tenté de préférer ce dernier. Ce serait un meilleur correctif pour prévenir les écarts d'imaginations excitées par l'étude des lettres. Confiées à des administrateurs ainsi préparés, les affaires du pays n'en iraient pas plus mal.

Depuis 1830, fait difficile à motiver, les études scientifiques ont été restreintes dans les colléges royaux. On n'apprend plus les mathématiques qu'en philosophie. Même avant 1830, avec le développement plus grand qu'elles avaient, les études mathématiques suffisaient à peine aux besoins des services publics. Alors et depuis j'ai entendu répéter à des professeurs éminents de l'Ecole Polytechnique que sur la liste des candidats, lorsqu'on descendait au delà de cent, on n'avait plus que des élèves au-dessous du médiocre. Or, maintenant l'Ecole Polytechnique réclame tous les ans plus de cent élèves; la moyenne des trois dernières années, c'est M. Villemain qui nous l'apprend, a été de 176. Faut-il donc s'étonner de cette opinion qui est accréditée aujourd'hui parmi de bons juges, et qui désespère les hommes en grand nombre pour lesquels cette glorieuse institution est l'objet d'un culte, qu'elle présente des signes de décadence?

Mais ce n'est pas dans l'intérêt seulement des fonctionnaires et des fonctions que les études scientifiques auraient besoin d'être développées dans l'instruction secondaire, et la modification qu'il convient d'apporter à l'éducation publique ne consiste pas seulement à ajouter quelques cours de mathématiques et d'histoire naturelle au programme des colléges.

Par la constitution nouvelle des peuples, les classes jusqu'alors vouées au travail agricole, manufacturier ou commercial, cessent d'être réputées vilaines, inférieures; la révolution leur a donné des lettres de grande naturalisation. Un grand commerçant ou un habile agriculteur vaut un duc et pair de l'ancien régime; si vous doutez de l'assimilation, consultez la liste actuelle des pairs de France. Un modeste manufacturier est ce qu'était jadis le hobereau le mieux armorié. Sous cette loi

d'égalité, l'Etat doit à tous les citoyens une éducation en harmonie avec leur destination future. Il est obligé de tenir compte de ce qui convient à l'agriculture, aux manufactures et au négoce; tout comme des besoins du corps administratif, des professions libérales et des armes savantes. Il doit pourvoir, par la voie de l'instruction secondaire, à ces convenances diverses également. Autrement le principe d'égalité serait violé.

Une éducation basée sur l'étude du latin s'expliquait parfaitement au moyen âge. Le latin était une langue sacrée. L'Église catholique avait précieusement gardé cet héritage de l'empire romain comme un symbole d'unité, comme un lien entre ses membres, comme un idiome réservé. Elle avait ouvert des établissements d'instruction à l'aide desquels elle recherchait dans tous les rangs les jeunes capacités, afin de les incorporer au clergé. Le latin fut ainsi et démeura jusqu'en 1789 l'objet principal de l'enseignement. Aujourd'hui le clergé a ses écoles à lui. Que le latin y soit ce qu'il était dans les colléges avant la révolution, rien de plus naturel. Mais les jeunes gens qui passent par les colléges royaux ou communaux ont une destination tout autre que la cléricature. Ils doivent être clercs, sans doute, mais autrement qu'on ne l'entendait jadis. Ils doivent l'être dans les sciences d'observation et d'application, sans préjudice des lettres. Administrateurs ou simples particuliers, ils en ont le plus impérieux besoin. C'est dans cette vue que les colléges doivent être constitués.

Loin de moi qu'il faille supprimer l'étude du latin, et bannir des colléges l'enseignement classique et littéraire! non sans doute. L'âme s'élève par la culture des lettres, et plusieurs des plus beaux monuments de la pensée humaine sont en langue latine. Mais l'âme ne se rabaisse point par l'étude des sciences. Celles-ci nous apprennent à lire dans le magnifique livre de la nature; elles nous révèlent les secrets également admirables de l'infiniment petit et de l'infiniment grand; elles donnent le moyen d'approprier à notre usage les forces que le Créateur a jetées éparses, même à l'état latent, dans le monde qui est son ouvrage, et par là, elles excitent en nous l'amour et la reconnaissance pour l'Être-Suprême. Bien dirigé, l'enseignement scientifique rend l'homme religieux. Les sciences ont un côté utile, et par là elles déplaisent à quelques personnes. Ce serait pourtant un motif de plus pour que la jeunesse s'y adon-

nât. L'utile est bon, d'abord parce qu'il est utile ; la notion de l'utile, en regard de l'éducation publique, a un autre avantage, celui de ramener la pensée vers la terre, lorsqu'elle tend à s'égarer dans les nuages, région où l'éducation purement classique a le tort de la transporter souvent.

Les sciences sont parmi les plus éclatantes conquêtes de l'intelligence humaine. Pourquoi les tenir sous le boisseau? Il n'y a plus de boisseau aujourd'hui : le génie de la liberté l'a brisé. Au lieu d'organiser l'enseignement des sciences à la façon des mystères d'Eleusis, il convient de lui donner toute publicité. L'ordre et la liberté y gagneraient immensément. L'application des sciences doit fournir les éléments matériels de la solution des plus difficiles problèmes de l'économie politique et sociale, et par là mettre fin aux plus grands embarras de la politique elle-même.

L'enseignement des sciences, et particulièrement celui des mathématiques, ont peu de succès dans les colléges, et c'est probablement un des motifs pour lesquels l'Université les néglige. A l'exception des jeunes gens qui ont à apprendre les mathématiques pour subir les examens des écoles spéciales, les élèves, dès le début, ne les suivent qu'imparfaitement, et bientôt ils se trouvent entièrement incapables de continuer, car c'est une chaîne non interrompue. Les cours de mathématiques réclament à chaque instant toute l'attention des élèves : ceux-ci, y apportant cette attention somnolente qui suffit, à la rigueur, dans un cours de lettres ou de latinité, sont presque aussitôt hors de cause. Dans des classes de trente jeunes gens, le cours, après le premier mois, se fait pour quatre ou cinq. Il y a lieu de croire que c'est la faute des méthodes d'enseignement, qui ne captivent pas assez l'attention qu'elles devraient constamment tenir en haleine. Des cervelles de quinze ans sont sujettes à tant de distractions! Depuis qu'au cours de géométrie descriptive de l'école la Martinière, à Lyon, j'ai vu tous les élèves, qui sont des enfants pris au hasard dans la rue, se tenir, presque sans exception, au courant de cette science difficile, par l'effet de la méthode supérieure due à M. Tabareau, je ne puis m'empêcher d'être persuadé que l'adoption d'un autre mode d'enseignement des sciences mathématiques est urgente dans les colléges, et que la substitution à opérer serait peu difficile.

D'après ce même exemple de la Martinière, il y a lieu de

penser que la jeunesse profiterait mieux des leçons de mathématiques si elle les recevait de meilleure heure. Ce serait avantageux aussi, par cet autre motif qu'il convient de sonder plus tôt qu'on ne le fait aujourd'hui l'aptitude des jeunes gens sous ce rapport ; car il importe aux parents, afin de déterminer la carrière à laquelle leurs enfants peuvent être raisonnablement destinés, qu'on les ait tâtés de tous les côtés quelque temps d'avance.

Quelle contradiction, pourtant, entre la situation que l'industrie (par là, répétons-le, nous entendons le travail agricole et le travail commercial, aussi bien que le travail manufacturier) possède dans l'opinion, et celle qui lui est faite dans l'enseignement! La loi de 1833 sur l'instruction primaire avait fait à l'industrie une part aussi large qu'il dépendait d'elle. Elle avait astreint toute commune de plus de 6,000 âmes à avoir une école *primaire supérieure*. C'est bien : mais l'Université croit-elle que cela suffise à l'industrie? Quoi ! après 1789 et après 1830, les manufacturiers, les commerçants n'auraient que du primaire, pendant que le degré supérieur serait pour les avocats et les fonctionnaires seuls ! Ce serait une manière de roture nouvelle qu'on rétablirait. Combinaison injuste, impossible. Projet monstrueux ! Il faut une instruction secondaire appropriée à l'industrie. L'instruction secondaire du clergé doit demeurer principalement latine, le clergé l'entend ainsi ; celle des fonctionnaires et du barreau doit être littéraire et scientifique en même temps; celle de l'industrie, scientifique d'abord, littéraire ensuite, et latine un peu, si l'on y tient absolument.

Il y a toujours de l'inconvénient pour le pouvoir, particulièrement dans les Etats centralisés, à ce que la satisfaction de besoins publics s'organise en dehors de lui. Cela est fâcheux, parce que cette satisfaction, quand l'Etat n'y aide pas de ses ressources, qui sont si amples, ne saurait être qu'incomplète. Cela est dangereux, en ce que des attributions importantes échappant ainsi au pouvoir, celui-ci est privé de légitimes éléments d'influence, et frustré de moyens de s'affermir. Aujourd'hui, l'instruction professionnelle est abandonnée aux communes et aux particuliers, sans la coopération active de l'Etat. Les 72 colléges qui se transforment à demi en gymnases d'instruction usuelle, sont des colléges communaux. L'école la Martinière, à Lyon, a été fondée par la générosité d'un enfant de la ville,

le major-général Martin, puis enrichie par la munificence d'un autre Lyonnais, M. Eynard, et admirablement instituée par les soins des notables habitants; elle est municipale et primaire. A un degré très-humble, l'école des apprentis de Nantes, et à un niveau tout à fait supérieur, même à celui de l'instruction secondaire, l'excellente Ecole Centrale des arts et manufactures, existent indépendamment de l'administration. Le commerce proprement dit requiert des connaissances spéciales, variées. C'est à un citoyen plein de lumières et de patriotisme, M. Blanqui, qu'est dû l'établissement destiné à former des commerçants qui manquent à la France, plus encore que les manufacturiers et les agriculteurs. Nous possédons des instituts agricoles d'un grand mérite, et en tête Grignon; ce ne sont pas davantage des institutions publiques. Est-ce donc gouverner que de demeurer à ce point étranger à des créations aussi capitales?

M. Villemain a senti ce que cet état de choses avait de fâcheux. Il a converti les écoles primaires supérieures en colléges, par une fusion habilement opérée, comme nous l'avons dit, entre plusieurs des colléges communaux et les écoles primaires supérieures qui restaient à organiser presque partout. Dans le délai d'une seule année, 72 colléges communaux ont pris ce double caractère, preuve éclatante de l'empressement des communes et de la vivacité du vœu public en faveur de l'enseignement usuel. Mais puisque le pays se montre ainsi avide d'instruction professionnelle, en ces temps où le pays est réputé souverain, et où ses désirs sont des lois, c'est un motif pour organiser latéralement aux colléges royaux, mais exactement au même niveau, un degré supérieur de cet enseignement, et pour que, dans les colléges royaux, l'instruction scientifique, cessant d'être impitoyablement sacrifiée à l'instruction classique, partage l'empire avec elle. Si l'Université veut justifier son nom, si elle tient à ce que l'universalité des connaissances humaines se répande par ses mains, il faut qu'elle prenne un parti dans ce sens; sinon, elle doit s'attendre à voir se dresser vis-à-vis d'elle une université industrielle, je veux dire appropriée aux besoins de la majorité des citoyens, qui sont destinés à l'agriculture, aux manufactures et au commerce; université qui sera officiellement son égale, et s'alimentera comme elle du budget. Ce sera autel contre autel, et je doute que celui de l'Université, toute *fille aînée de nos rois* qu'elle est, attire plus de

fidèles que l'autre. N'est-il pas plus habile et plus digne de prévenir cette concurrence et de l'amortir d'avance?

Beaucoup de personnes sont frappées aujourd'hui de la participation de plus en plus grande du clergé à l'instruction publique. Parmi les plus sincères amis du gouvernement, il en est plus d'un qui, à tort ou à raison, redoute de la part de l'Eglise ce qu'il appelle des empiétements. Il faut convenir qu'on fait la partie très-belle au clergé en laissant la latinité servir de base à l'enseignement. Le clergé sait le latin aussi bien que l'Université, c'est sa langue propre. Son enseignement d'ailleurs est à meilleur marché; donc il n'est pas possible qu'il n'attire pas à lui une grande partie de la jeunesse dans ses petits séminaires, et dans ses institutions de plein exercice. Que si l'éducation des colléges était plus scientifique, plus pratique, plus mondaine, je veux dire plus en rapport avec la destination des jeunes gens une fois entrés dans le monde, et si l'Etat, outre les colléges, ouvrait sur la même ligne des établissements spéciaux, qu'on nommerait des gymnases, des prytanées, des lycées, comme on voudra, pourvu qu'on ne les qualifie pas d'écoles primaires, si d'ailleurs il nivelait ses prix avec ceux des écoles du clergé, l'avantage lui resterait infailliblement. Jusque-là, il faut s'attendre à ce que le clergé batte l'Université. On le verra bien si la liberté de l'enseignement est définitivement accordée.

Enfin, il n'est pas rare de rencontrer des hommes se donnant pour éclairés et libéraux, qui s'inquiètent de ce que l'enseignement secondaire est trop général, à la portée de trop de familles. A leur gré, il faudrait le restreindre, afin de le distribuer à ceux-là seuls qui peuvent le payer. Ils se sont prononcés pour la réduction des bourses, et dans le rapport de M. Villemain, plus d'un paragraphe est à leur adresse.

Voici, par exemple, un argument tiré contre eux des besoins des services publics :

« Le nombre des positions à occuper dans l'ordre civil excède 60,000, ce qui suppose annuellement plus de 3,000 vacances. D'autre part, il y a par an un peu plus de 600 admissions dans les écoles spéciales de l'État. Sur le premier point, le système actuel d'instruction approche du but et est loin de le dépasser. Les études classiques, les connaissances de langues anciennes, de lettres, d'histoire et de mathémati-

ques, généralement nécessaires pour préparer aux études professionnelles et aux emplois publics, se résument dans une épreuve qui, sous différents noms, existe chez toute nation éclairée. Le nombre des examens qui ont eu lieu, année moyenne, pour l'obtention du baccalauréat ès lettres est de plus de 5,000, soutenus par des jeunes gens ainsi répartis :

Sortant des colléges royaux.	2,100
— des colléges communaux.	1,272
— des institutions de plein exercice.	295
Présentant des certificats d'études domestiques.	1,371

Mais plus des deux cinquièmes des candidats subissent deux épreuves, à cause des ajournements, qui ont lieu dans la proportion de 42 sur 100. Le nombre des nouveaux candidats n'est dès lors que d'environ 4,000 par an. Le nombre des réceptions est aujourd'hui de 2,938, chiffre, comme on le voit, qui correspond à peine aux besoins des carrières civiles, et qui permet de considérer l'accroissement graduel des établissements publics d'instruction secondaire comme entièrement conforme à l'intérêt bien entendu de l'État. »

Or, la plupart de ces ennemis de l'instruction secondaire seraient désarmés si l'enseignement était mis sur le pied que nous indiquons ici ; car l'instruction secondaire à bon marché donnerait alors moins de prise à l'objection peu fondée, d'après ce qui précède, que chacun de nous a entendu exprimer, soit publiquement, soit sous le manteau de la cheminée, qu'elle lance dans la société des flots d'ambitieux dénués de tous moyens de satisfaire leurs désirs, et intéressés à bouleverser l'Etat ; gens inapplicables, bons à rien, et se croyant propres à tout, particulièrement à diriger les affaires publiques. Les études scientifiques exaltent moins l'esprit. Elles l'éclairent et le règlent en même temps. Elles approprient l'homme à la vie pratique.

Puissent les observations que je présente ici paraître opportunes à quelques bons esprits, et obtenir leur assentiment et leur appui actif ! L'Instruction Publique est, de tous les départements ministériels, celui qui a le plus d'influence sur l'avenir. Notre époque, qui a été tant agitée par les révolutions, doit à la postérité de ne rien négliger pour la garantir de ce fléau. Une bonne direction imprimée à l'enseignement posséderait à cet égard une incomparable puissance. J'insiste sur ce mot de direction. Il implique l'idée d'une marche en avant, et repousse

celle d'un temps d'arrêt. Il signifie qu'on développe au lieu de restreindre; et lors même que le rapport de M. Villemain ne contiendrait rien de plus qu'une forte démonstration de la nécessité de multiplier l'instruction secondaire, ce serait un service signalé et durable que M. le ministre aurait rendu au pays.

P. S. Les réflexions qui précèdent étaient écrites lorsque la tribune et la presse ont retenti d'une discussion au sujet de la condition du baccalauréat ès lettres imposée par M. le ministre de la guerre aux candidats à l'Ecole Polytechnique à partir de 1845. L'enseignement classique et l'enseignement scientifique se sont ainsi trouvés en présence. Les amis du second se sont émus, parce qu'il leur a semblé qu'à la faveur de cette mesure le premier lui mettrait le pied sur la gorge; et en effet, l'attitude des défenseurs exclusifs de l'instruction classique a été celle de dominateurs.

Et d'abord ce serait une perturbation assez grande parmi les candidats; car en ce moment, d'après les chiffres cités à la tribune [1], la condition du baccalauréat n'est remplie que par un peu plus du tiers des élèves reçus; d'après la moyenne des trois dernières années, la proportion est de 69 sur 176 ou 39 sur 100, et en comptant les élèves qui ont suivi un cours de philosophie sans être devenus bacheliers, de 80 sur 176 ou 45 sur 100.

Pour juger de l'opportunité de cette prescription nouvelle, on peut se placer à deux points de vue différents : l'un est celui de la convenance abstraite, absolue; l'autre est celui de la convenance relative, qui tient compte des faits actuels tels qu'ils existent, en réservant l'avenir.

Du point de vue de la convenance abstraite, la mesure serait bonne. Il est à désirer, en effet, que des jeunes gens destinés à occuper les plus hauts emplois de l'administration civile et de l'armée aient des connaissances littéraires, non-seulement afin que leur esprit soit orné et qu'ils tiennent bien leur rang dans l'élite de la société française, mais même afin que leurs rapports soient écrits avec cette élégance et cette pureté qui ne se-

[1] D'après ces chiffres, la moyenne des élèves reçus pendant les trois dernières années serait de 174 au lieu de 176.

ront jamais de vains accessoires dans la patrie de Racine et de Voltaire, dans cette France qui a imposé sa langue aux classes cultivées de tous les peuples de l'univers.

Ceci est donc entendu : il serait bien que la préparation des candidats à l'École Polytechnique marquât leur esprit de la noble et douce empreinte des lettres, et à cet effet, la condition du baccalauréat me semble en principe devoir être accueillie. Malgré les assertions contraires d'hommes qui font autorité quand il s'agit des intérêts de l'Ecole Polytechnique, on ne courrait pas grand péril de priver ainsi l'Ecole d'intelligences supérieures, comme celles de Lagrange ou de Poisson. Des hommes de cet ordre, dans une société mieux réglée que celle où Poisson et Lagrange ont vécu, auraient mille fois l'occasion de s'assimiler ce qui est requis pour mériter le grade de bachelier ès lettres. Ce serait un jeu pour eux; et il faut croire qu'au besoin, en présence de capacités pareilles, les juges du baccalauréat, se laissant fléchir, ne tiendraient pas trop haute la barrière littéraire qui les séparerait de l'Ecole Polytechnique.

Pourtant, tout le monde l'admettra, y compris les plus intraitables partisans de l'enseignement classique, les connaissances mathématiques forment l'élément le plus essentiel de l'instruction nécessaire aux élèves de l'Ecole Polytechnique. Avant toute chose, il faut à l'Ecole des jeunes gens versés dans les mathématiques. C'est par leur aptitude et leur acquis en fait de mathématiques qu'on doit principalement juger les candidats. Si le nombre des candidats suffisamment avancés en mathématiques dépasse ou même égale ce qui est requis pour remplir les cases vides dans les corps savants de l'armée et de l'administration, imposez la condition nouvelle d'une certaine culture littéraire. Il resterait néanmoins encore à déterminer si le baccalauréat ès lettres fournit le meilleur moyen de constater cette culture. Mais si le nombre des candidats réellement valables est notablement inférieur au nombre des emplois disponibles dans les services publics qui se recrutent à l'Ecole Polytechnique, quel que soit votre amour pour les lettres, ajournez ces additions littéraires au programme d'admission jusqu'à ce que vous ayez pourvu à l'accroissement du nombre des mathématiciens. Les établir plus tôt, pendant qu'il y a pénurie de candidats convenablement préparés sous le rapport des mathématiques, ce serait sacrifier ce qui est indispensable à

ce dont on peut à la rigueur se passer et dont jusqu'à présent on s'est passé sans beaucoup d'inconvénient; ce serait accorder aux lettres sur les sciences une intolérante suprématie contre laquelle celles-ci protestent; ce serait établir non pas le règne des lettres, mais leur tyrannie.

Le débat se réduit ainsi à une question de fait : aujourd'hui, le nombre des candidats capables de suivre avec beaucoup de profit les cours de l'Ecole Polytechnique est-il supérieur ou inférieur à la demande?

Il est inférieur. Que ceux qui en douteraient s'enquièrent près des conseils de l'Ecole. Il leur sera répondu que, présentement, eu égard à l'étendue ou plutôt au rétrécissement des études mathématiques dans les colléges, la France, chaque année, ne fournit pas plus de cent bons élèves à l'Ecole Polytechnique; cent sur trois cent mille jeunes gens en âge de se présenter, que fournit la France, ou 1 sur 3,000. Or, la moyenne des élèves reçus pendant les trois dernières années a été de 176. Par la juxta-position de ces deux chiffres, de 100 et 176, la question n'est-elle pas résolue?

Parmi les tableaux, tous pleins d'intérêt, qui sont annexés au rapport de M. Villemain, il en est un qui indique d'où sont provenus ces 176 élèves. Les colléges royaux, en y ajoutant le collége Rollin, à Paris, ont contribué pour 158; les colléges communaux pour 6; le reste, s'élevant à 12, s'était formé dans des institutions privées. Parmi les 158 polytechniciens sortis des colléges royaux, Paris seul en a donné 114. Le contingent de tous les colléges royaux des départements ne s'est élevé qu'à 44. Voilà donc toute la puissance productive de l'Université! Voilà tout ce qu'enfante le mécanisme universitaire, à peine un polytechnicien moyennement par collége royal. Et si de la province vous retranchez Versailles, véritable faubourg de Paris, Lyon, la seconde capitale du royaume, et Metz qui, sous ce rapport, s'est toujours distinguée, ce nombre de 44 tombe à 28 pour 38 établissements dirigés par l'Etat!

Pour légitimer la modicité de ce produit, on peut dire que l'aptitude mathématique est spéciale, que la nature l'a départie à peu d'individus, surtout au degré nécessaire pour suivre les cours de l'Ecole Polytechnique. Les cours de l'Ecole Polytechnique, cela est certain, supposent un degré d'intelligence peu ordinaire; mais si mon opinion était de quelque poids, je

47

soutiendrais que l'aptitude mathématique est beaucoup moins spéciale qu'on le croit communément. Je rappelle la preuve déjà citée plus haut du succès avec lequel des enfants, pris pour ainsi dire au hasard sur le pavé de Lyon, suivent l'enseignement de la Martinière. Bien des personnes qui, cédant à un sentiment trop naturel à l'homme, déprécient les mathématiques parce qu'elles ne les connaissent pas, seraient dans d'autres dispositions si on les leur avait enseignées par une méthode analogue à celle du capitaine Tabareau. Mais s'il était vrai que le nombre des hommes auxquels a été accordée la faculté de comprendre les mathématiques fût si restreint, serait-ce un motif pour compliquer le programme d'admission d'une condition extra-mathématique et latérale comme le baccalauréat ès lettres? Ne serait-ce pas une raison d'agir en sens contraire?

Au surplus, il n'en est pas ainsi. Il dépend de l'Université de multiplier le nombre des candidats bien pourvus de connaissances scientifiques; la France serait en état de fournir à cette glorieuse Ecole dix et vingt fois autant de bons élèves qu'il y en entre aujourd'hui de tout calibre. L'Université n'a qu'à le vouloir. Quand elle se sera acquittée de ce devoir, elle sera en droit de solliciter et d'obtenir du ministre de la guerre qu'il enjoigne aux candidats de faire leurs preuves littéraires. Jusque-là, toute condition littéraire de plus sera inopportune, déplacée, et portera un grave préjudice à une institution dont la France était justement fière.

Pour finir sur ce point, je ne saurais imaginer rien de mieux qu'une réflexion tirée du Rapport même de M. Villemain, et que je citerai textuellement :

« La France ne peut oublier que les arts de l'esprit dans leur *complet* développement sont le premier titre de sa gloire, que la puissance, sous toutes les formes, est aujourd'hui liée à la pratique de ces arts, et que, dans l'état actuel du monde, une grande nation a besoin d'être une nation savante. »

Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24. Batignolles.

EXTRAIT

DU

JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Revue mensuelle de l'Économie politique, des Questions agricoles, manufacturières et commerciales.

N° 17. — Avril 1843.

PRIX D'ABONNEMENT : 30 FR. PAR AN POUR TOUTE LA FRANCE ;
SIX MOIS : 16 FR.